



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

**Date de la convocation**  
12 septembre 2018

**Date d'affichage**  
12 septembre 2018

**Objet de la délibération**  
*Direction de l'urbanisme –  
Cession parcelle AE n°58 à  
SNCF réseau*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude.

**Procurations :**

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,  
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

LACOURTE Gérard,  
MAESTRACCI Sylvie,  
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la rétrocession de la parcelle cadastrée section AE n°58 desservie par le chemin public dit des Anduès par la société provençale d'équipement (SPE), il était convenu que celle-ci soit ensuite cédée à la société SNCF réseau pour l'installation d'une antenne ferroviaire. Il est précisé que SNCF réseau est la nouvelle dénomination de l'établissement public Réseau Ferré de France. Cette cession sera réalisée au prix principal de un euro.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**CONSIDERANT** la rétrocession de la parcelle cadastrée section AE n°58 à la commune par la SPE ;

**CONSIDERANT** que la commune cèdera cette parcelle à SNCF réseau dès qu'elle en aura la propriété ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** monsieur le maire à céder à SNCF réseau la parcelle cadastrée section AE n°58 d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro (1 €) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

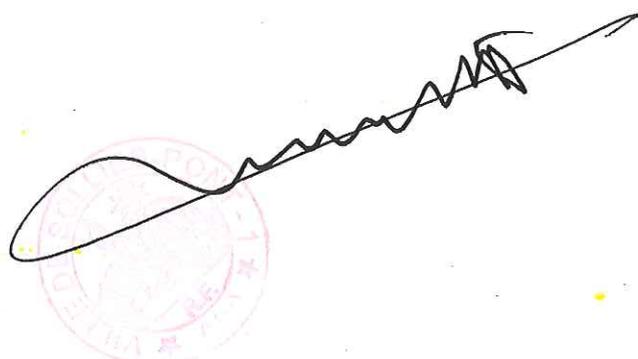
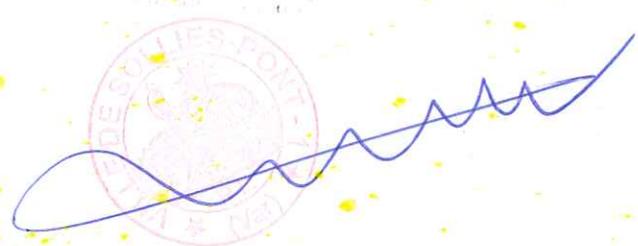
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

25 SEP. 2018

28 SEP. 2018

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "VILLE DE SOLLIES-PONT" and "1936".A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "VILLE DE SOLLIES-PONT" and "1936".



